INITIALES DU MAIRE
DL
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Municipalité de
Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **8 SEPTEMBRE 2026** À 20H01 AU 150, RUE PRINCIPALE.

Sont présents(e)s : M. Dominic Larochelle, Maire
M. Éric Asselin, Conseiller
M. Guillaume Asselin, Conseiller
Mme Manon Boucher, Conseillère
M. Yvon Laflamme, Conseiller
M. François Lantagne, Conseiller
Mme Josée Lemieux, Conseillère

Sont absents(e)s : Mme Johanne Simms, Directrice générale & greffière-trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Émilie Fortier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2026
4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION
   - **4.1.** Comptes et adoption
   - **4.2.** Révision aide financière programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et remboursement
   - **4.3.** Attestation de la fin des travaux du programme aide à la voirie locale, volet redressement - sécurisation - projet travaux réfection 1er rang Est et Ouest sur environ 4,5 kilomètres et ponceaux
   - **4.4.** Adoption du Règlement #409-26 modifiant le Règlement sur le code d'éthique et déontologie des élu(e)s municipaux #402-26
5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)
   - **5.1.** Les communiqués;
     - **5.1.1.** Motions de félicitations aux deux joueurs de balle ayant été honorés lors du championnat Canadien de balle rapide U15 et U17 en août 2026 Alexis Roy et Étienne Lapierre
     - **5.1.2.** Motion de Félicitations au comité organisateur du Championnat de l'est-du-Canada de balle rapide U15 féminin et remerciements aux employés municipaux
     - **5.1.3.** Appui financier au comité organisateur du Championnat de l'Est-du-Canada de balle rapide U15 féminin
     - **5.1.4.** Appui - Abolition de l'exigence de mille heures de formation pour utilisation d'une scie à chaîne
     - **5.1.5.** Invitation à vivre La Première Tablée du Havre du Lac Vert
     - **5.1.6.** Invitation au 31e souper bénéfice de Saint-Nérée
   - **5.2.** Période de questions;
6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS
   - **6.1.** Acquisition d'une benne pour camion de déneigement
7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU
8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT
    - **10.1.** Demande de PIIA 2026-17 - 161, rue Sainte-Catherine;
    - **10.2.** Demande de PIIA 2026-18 - 243, rue Principale;
    - **10.3.** Demande de PIIA 2026-19 - 224, rue Principale;
11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE
DL
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

260901 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin**

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que lu.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2026**

260902 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 11 août 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

4.1. **COMPTES ET ADOPTION**

260903 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois d'AOÛT 2026 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale – Dépenses totales Dépenses nettes (après application d'un crédit en lien avec la facturation de juin)	39 553, 39 $ (24 273, 02 $)
Sécurité publique	25 965, 75 $
Transport routier	69 013, 29 $
Hygiène du milieu	31 496, 50 $
Santé & Bien-être	0 $
Aménagement et urbanisme	8 980, 18 $
Loisirs et culture	36 640, 04 $
Frais de financement	0 $
Activités financières - *Ingénierie pour travaux PIIRL – 1er rang, travaux 2^{e} rang ouest +/- 1100M et transport actif phase 2*	6 232, 80 $
TOTAL	**154 055, 54 $**

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2. **RÉVISION AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) ET REMBOURSEMENT**

260904 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la réalisation du projet d'agrandissement et de mise aux normes du centre communautaire;

ATTENDU QUE à la suite de l'analyse de la réclamation finale de dépenses et de la révision de l'aide financière admissible en lien avec le remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi l'aide financière admissible à 3 488 107 $;

ATTENDU QUE cette révision a entraîné un trop-perçu de 173 698 $, lequel doit être remboursé au ministre conformément aux dispositions de la convention d'aide financière et aux règles du programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais autorise le remboursement de la somme de **173 698 $** au ministre des Finances du Québec, conformément à la demande formulée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans sa lettre datée de septembre 2026 relativement au dossier PRACIM du projet d'agrandissement et de mise aux normes du centre communautaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée à cette fin, soit autorisé à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés en lien avec le projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

N° de résolution ou annotation

4.3. **ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DU PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION - PROJET TRAVAUX RÉFECTION 1ER RANG EST ET OUEST SUR ENVIRON 4,5 KILOMÈTRES ET PONCEAUX**

260905

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale pour le projet travaux réfection 1er rang est et ouest sur environ 4,5 kilomètres et ponceaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais reconnaît que l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale est établie sur la base des dépenses admissibles réelles et vérifiées par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à rembourser au ministère des Transports et de la Mobilité durable toute somme versée en trop ou jugée non admissible à la suite de la vérification finale de la reddition de comptes, selon les montants qui seront alors confirmés par le Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisé du 24 juillet 2025 au 27 octobre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- Dés photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Eric Asselin

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Gervais s'engage à rembourser au ministère des Transports et de la Mobilité durable toute aide financière reçue en trop relativement au projet, selon les montants qui seront confirmés à la suite de l'analyse et de la vérification de la reddition de comptes.

D'autoriser la directrice générale Mme Johanne Simms, à signer le formulaire de reddition de compte tel que présenté au conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT #409-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX #402-26**

260906

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a adopté, le 7 avril 2026 le Règlement numéro 402-26 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé, le 7 juillet 2026, à l'adoption du Règlement #403-26 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant les règlements 337-18 et 390-24;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en conséquence, d'apporter une modification au règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité permet à cette dernière d'éventuellement contracter avec un membre du conseil ou une entreprise dans laquelle il a un intérêt, dans les cas et aux strictes conditions prévues à la Loi, il est important que ce faisant les membres du conseil ne soit pas en contravention à leur code d'éthique;

ATTENDU QU'IL est important d'indiquer cette interdiction d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat ne s'applique pas dans les cas visés aux articles 305 et 305.0.1 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 409-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX #402-26

1- Modification au règlement 402-26 voir article pour règlement 409-26:

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

2- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE
DL
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1. LES COMMUNIQUÉS;

5.1.1. MOTIONS DE FÉLICITATIONS AUX DEUX JOUEURS DE BALLE AYANT ÉTÉ HONORÉS LORS DU CHAMPIONNAT CANADIEN DE BALLE RAPIDE U15 ET U17 EN AOÛT 2026 ALEXIS ROY ET ÉTIENNE LAPIERRE

260907

ATTENDU QUE M. Alexis Roy s'est illustré sur la scène nationale en étant nommé joueur le plus utile (MVP) du Championnat canadien U-15, tenu à Surrey, en Colombie-Britannique, du 5 au 9 août 2026;

ATTENDU QUE M. Alexis Roy a également reçu le titre de joueur le plus utile (MVP) du Championnat de l'Est du Canada U-15, tenu à Maria, au Québec, du 20 au 23 août 2026;

ATTENDU QUE M. Étienne Lapierre s'est également distingué en étant nommé joueur le plus utile (MVP) du Championnat canadien U-17, tenu à Surrey, en Colombie-Britannique, du 5 au 9 août 2026;

ATTENDU QUE M. Étienne Lapierre a de plus reçu le titre de joueur le plus utile (MVP) du Championnat de l'Est du Canada U-17, tenu à Wilmot, en Ontario, du 20 au 23 août 2026;

ATTENDU QUE ces performances exceptionnelles témoignent de leur talent, de leur persévérance, de leur discipline et de leur engagement sportif, tout en faisant rayonner avec fierté notre communauté à l'échelle canadienne;

IL EST PROPOSÉ Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à Alexis Roy et à Étienne Lapierre pour ces prestigieuses distinctions et leur souhaite la meilleure des chances dans la poursuite de leur parcours sportif.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.2. MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU CHAMPIONNAT DE L'EST-DU-CANADA DE BALLE RAPIDE U15 FÉMININ ET REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

260908

ATTENDU QUE le Championnat de l'Est-du-Canada de balle rapide U15 féminin s'est tenu avec succès grâce à l'implication soutenue d'un comité organisateur dévoué et de nombreux bénévoles;

ATTENDU QUE cet événement d'envergure a contribué au rayonnement de la région et a permis de mettre en valeur la qualité des infrastructures sportives ainsi que le dynamisme de la communauté;

ATTENDU QUE les membres du comité organisateur ont consacré temps, énergie et expertise à la planification et à la réalisation de cet événement sportif;

ATTENDU QUE les employés municipaux ont également contribué à la réussite de l'événement par leur collaboration, leur disponibilité et leur soutien dans la préparation des installations et des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adresse ses plus sincères félicitations au comité organisateur du Championnat de l'Est-du-Canada de balle rapide U15 féminin pour l'excellente organisation de cet événement et pour son engagement envers le développement du sport chez les jeunes

QUE le conseil municipal souligne également le travail remarquable des bénévoles, des partenaires et des commanditaires qui ont contribué au succès de cette activité.

QUE le conseil municipal exprime sa reconnaissance aux employés municipaux pour leur précieuse collaboration et leur implication dans la préparation et le bon déroulement de l'événement.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au comité organisateur à titre de témoignage de reconnaissance du conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.3. APPUI FINANCIER AU COMITÉ ORGANISATEUR DU CHAMPIONNAT DE L'EST-DU-CANADA DE BALLE RAPIDE U15 FÉMININ

260909

ATTENDU QUE le Championnat de l'Est-du-Canada de balle rapide U15 féminin constitue un événement sportif d'envergure favorisant la participation des jeunes athlètes et le rayonnement de la région;

ATTENDU QUE les organisateurs ont sollicité l'appui du milieu par l'entremise d'un plan de commandite offrant différentes options de visibilité aux partenaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais bénéficie déjà d'une visibilité associée à l'événement par l'affichage de son identité sur le tableau indicateur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la tenue de cet événement sportif et encourager les initiatives favorisant le développement des jeunes et le dynamisme régional;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 $ au comité organisateur du Championnat de l'Est-du-Canada de balle rapide U15 féminin à titre de contribution à la réalisation de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au versement de cette contribution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.4. APPUI - ABOLITION DE L'EXIGENCE DE MILLE HEURES DE FORMATION POUR UTILISATION D'UNE SCIE À CHAÎNE

260910

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation provinciale entrée en vigueur le 8 juin 2026 oblige les employés municipaux à compléter une formation théorique ainsi que mille (1 000) heures d'accompagnement avant de pouvoir utiliser une scie à chaîne sans supervision;

ATTENDU QUE cette exigence représente un fardeau administratif, financier et opérationnel considérable pour les petites municipalités, notamment en raison du nombre restreint d'employés, de la diversité des tâches à accomplir et des ressources limitées;

ATTENDU QUE cette réglementation entraîne des difficultés supplémentaires dans la gestion des travaux d'entretien, de sécurité et d'arboriculture sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la sécurité au travail demeure une priorité pour la Municipalité, mais que des solutions plus réalistes et adaptées aux réalités locales existent, notamment une formation de base reconnue, une supervision adaptée et des programmes de perfectionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais demande formellement au gouvernement du Québec de revoir et d'abolir l'exigence de mille (1 000) heures d'accompagnement obligatoire préalable à l'utilisation d'une scie à chaîne par les employés municipaux.

QUE la Municipalité invite le gouvernement à consulter les instances municipales et les associations du milieu afin de mettre en place des mesures de formation adaptées, efficaces et réalistes, assurant la sécurité des travailleurs tout en respectant la capacité opérationnelle des municipalités.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur le ministre du Travail;
- Monsieur le ministre de la Sécurité publique;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec;
- Les municipalités de la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.5. INVITATION À VIVRE LA PREMIÈRE TABLÉE DU HAVRE DU LAC VERT

260911

ATTENDU QUE le Havre du Lac Vert est l'un des trois organismes bénéficiaires du projet Signature de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE ce projet vise le développement et l'amélioration de l'offre touristique sur le territoire de Bellechasse;

ATTENDU QU'une activité de présentation est organisée afin de faire connaître l'avancement du projet et les retombées attendues pour la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives contribuant au développement touristique, économique et régional de Bellechasse;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la participation de Mme Josée Lemieux en tant que représentante à l'activité de présentation du projet du Havre du Lac Vert.

QUE la Municipalité procède à l'achat de deux (2) billets, au coût de 100 $ chacun.

QUE les dépenses reliées à cette participation soient imputées au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.6. INVITATION AU 31E SOUPER BÉNÉFICE DE SAINT-NÉRÉE

260912

ATTENDU QUE le comité organisateur du 31^{e} Souper Bénéfice de Saint-Nérée tiendra son événement le 10 octobre 2026 au Complexe municipal de Saint-Nérée;

ATTENDU QUE cette activité de financement permet de soutenir diverses initiatives et services offerts à la communauté de Saint-Nérée;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les organismes et événements qui contribuent au dynamisme et au mieux-être de la collectivité;

ATTENDU QUE la participation du conseil municipal à cet événement témoigne de son appui aux actions entreprises au bénéfice de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets au coût de 75 $ chacun, pour une dépense totale de 150 $, afin de permettre à M. Yvon Laflamme de participer, à titre de représentant de la Municipalité, au 31e Souper-bénéfice de Saint-Nérée qui se tiendra le 10 octobre 2026.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1. ACQUISITION D'UNE BENNE POUR CAMION DE DÉNEIGEMENT

260913

ATTENDU QUE cette boîte a nécessité plusieurs interventions mécaniques, notamment des réparations aux chaînes, aux moteurs hydrauliques et au filage, ainsi qu'une réparation d'urgence afin d'éviter un bris majeur;

ATTENDU QUE l'équipement actuel présente des risques pour les opérations de déneigement, occasionne des coûts d'entretien récurrents et ne permet plus un contrôle adéquat de l'épandage des abrasifs;

ATTENDU QUE la benne du camion 2006 n'est plus fonctionnelle puisqu'elle est percée et que ce véhicule ne pourra être utilisé pour les opérations hivernales sans l'acquisition d'un nouvel équipement;

ATTENDU QUE le contremaître recommande l'acquisition d'une benne quatre saisons neuve de 14 pieds afin d'assurer la sécurité des opérateurs, la continuité du service et la fiabilité des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE trois propositions ont été analysées, soit une benne neuve de Larochelle Équipement inc. au coût de 59 838 $ plus les taxes, installation incluse, une proposition de Robitaille au coût de 76 227 $ plus les taxes et installation non comprise ainsi qu'une benne usagée offerte par Transport Hervé Ferland au coût de 22 500 $ plus les frais d'installation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une benne quatre saisons neuve de 14 pieds auprès de Larochelle Équipement inc., au montant de 59 838 $ plus les taxes applicables, incluant l'installation, pour le camion Mack 2007.

QUE cette acquisition soit financée à même les excédents accumulés de l'exercice financier 2025 affectés au service de la voirie.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1. DEMANDE DE PIIA 2026-17 - 161, RUE SAINTE-CATHERINE;

260914

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-17 reçue pour le 161, rue Sainte-Catherine, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de six (6) fenêtres ainsi que de la porte principale, toutes situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal. Le requérant a fourni les renseignements relatifs aux modèles de fenêtres et de portes sélectionnés. Cinq fenêtres seront à battants et une fenêtre sera à auvent, toutes en PVC de couleur blanche. La porte principale sera un modèle simple avec fenêtre latérale, également de couleur blanche;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, dans la mesure du possible, la localisation d'origine des portes ainsi que les axes de symétrie et de conserver la dimension initiale des portes d'origine. Pour les portes, il est recommandé de privilégier le bois comme matériau principal, bien que l'acier puisse être acceptable, et de favoriser des modèles s'apparentant à ceux d'origine. En ce qui concerne les fenêtres, il est recommandé de respecter leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des fenêtres en façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-17 pour le 161, rue Sainte-Catherine, visant le remplacement de six fenêtres ainsi que de la porte principale, toutes situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal, à la condition que les volets demeurent intacts;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-17 pour le 161, rue Sainte-Catherine, visant le remplacement de six fenêtres ainsi que de la porte principale, toutes situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal,à la condition que les volets demeurent intacts;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.2. DEMANDE DE PIIA 2026-18 - 243, RUE PRINCIPALE;

260915

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-18 reçue pour le 243, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de quatorze (14) fenêtres ainsi que de trois (3) portes sur le bâtiment principal. Le requérant a fourni les renseignements relatifs aux modèles de fenêtres et de portes sélectionnés. Les fenêtres seront à battants (1 section), toutes en PVC de couleur blanche. Les portes seront des modèles simples de marque Novatech, également de couleur blanche;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, dans la mesure du possible, la localisation d'origine des portes ainsi que les axes de symétrie et de conserver la dimension initiale des portes d'origine. Pour les portes, il est recommandé de privilégier le bois comme matériau principal, bien que l'acier puisse être acceptable, et de favoriser des modèles s'apparentant à ceux d'origine. En ce qui concerne les fenêtres, il est recommandé de respecter leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des fenêtres en façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-18 pour le 243, rue Principale, visant le remplacement de quatorze (14) fenêtres ainsi que de trois (3) portes sur le bâtiment principal, à la condition que la porte située sur la façade avant du bâtiment comporte une fenestration et que les fenêtres du rez-de-chaussée soient subdivisées, celles-ci étant de grandes dimensions;
QUE soit également recommandé au requérant d'ajouter des moulures autour des ouvertures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-18 pour le 243, rue Principale, visant le remplacement de quatorze (14) fenêtres ainsi que de trois (3) portes sur le bâtiment principal, à la condition que la porte située sur la façade avant du bâtiment comporte une fenestration;

QUE soit également recommandé au requérant d'ajouter des moulures autour des ouvertures;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.3. DEMANDE DE PIIA 2026-19 - 224, RUE PRINCIPALE;

260916

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-19 reçue pour le 224, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de quatre (4) fenêtres, au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal. Le requérant a fourni une description des travaux, des photos ainsi qu'une lettre explicative. Les nouvelles fenêtres seront à guillotine et seront identiques aux autres fenêtres déjà présentes, soit de couleur blanche et à carreaux, afin d'assurer l'harmonisation du bâtiment;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, pour les fenêtres, leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des ouvertures situées sur des façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables. Il est aussi recommandé d'utiliser de véritables carreaux dans les fenêtres, toutefois, des faux carreaux sont acceptables s'ils respectent la disposition d'origine;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-19 pour le 224, rue Principale, visant le remplacement de quatre (4) fenêtres, au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal, à la condition que les moulures demeurent de la même couleur contrastante qu'actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-19 pour le 224, rue Principale, visant le remplacement de quatre (4) fenêtres, au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal, à la condition que les moulures demeurent de la même couleur contrastante qu'actuellement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

11. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

260917 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20H34.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dominic Larochelle

Dominic Larochelle, Maire

Émilie Fortier

Émilie Fortier, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe